

Association des Étudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie



STATUTS

UNION - TRAVAIL - RÉUSSITE



AESCT

Association des Etudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie

Union - Travail - Réussite

STATUTS

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescttunis@yahoo.fr

Web: aesct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

Préambule

Dans les années 2000, les fils et filles de la patrie camerounaise poursuivant leurs études en Tunisie se sont regroupés au sein d'une association dénommée Association des Etudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie en abrégé (**A.E.S.C.T**).

Conscient que cette initiative louable doit être maintenue. Vu :

① La conjoncture due au temps, à l'espace et à la législation du pays d'accueil.

② L'augmentation considérable des ressortissants Camerounais poursuivant leurs études ou effectuant un stage en Tunisie.

③ La nécessité de favoriser l'entraide et la solidarité durant la poursuite de nos études à l'étranger, les nombreuses difficultés matérielles, académiques et sociales auxquelles sont confrontés les étudiants à l'étranger.

④ La nécessité d'instaurer une cohésion sociale en vue de l'édification d'un Cameroun prospère, fort et toujours gagnant.

Nous Etudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie, décidons de se regrouper au sein d'une association dénommée : Association des Etudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie en abrégé **A.E.S.C.T**.

L'A.E.S.C.T est régie par le présent statut et règlement.

L'A.E.S.C.T est affiliée auprès de l'**A.E.S.A.T** (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie) qui est la fédération de toutes les associations estudiantines issus de l'Afrique subsaharienne reconnue par le Ministère Tunisien de l'Intérieur sous le visa n° 11 du 11-02-1994.

La durée de vie de l'**A.E.S.C.T** est illimitée sauf en cas de dissolution prévue ci-après.

Tous les membres sont égaux en droits et en obligations dans le cadre des présentes dispositions.

Toutes dispositions contraires à ces statuts seront considérées nulles et onavenues.

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescctunis@yahoo.fr

Web: aescct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Dénomination.

Il est mis sur pied en Tunisie une association regroupant les étudiants et stagiaires camerounais sous la dénomination Association des Etudiants et Stagiaires Camerounais en Tunisie en abrégé **A.E.S.C.T.**

ARTICLE 2 : But.

L'A.E.S.C.T est une association apolitique, laïque, non régionale ou tribale et ayant pour buts de :

- 🏛️ Défendre les droits de ses membres.
- 🏛️ Promouvoir l'unité et la solidarité au sein de ses membres.
- 🏛️ Renforcer les liens.
- 🏛️ Partager les joies et les peines qui affecteront ses membres.
- 🏛️ Développer l'esprit de tolérance, d'entraide et de fraternité et de patriotisme.
- 🏛️ Contribuer à l'épanouissement de ses membres.
- 🏛️ Intervenir auprès des autorités camerounaises et tunisiennes pour ses membres.
- 🏛️ Favoriser l'intégration des ressortissants dans le milieu universitaire.
- 🏛️ Faire rayonner l'image de marque de notre mère patrie le Cameroun.

ARTICLE 3 : Adhésion.

Est considéré comme adhérent tout étudiant ou stagiaire de nationalité camerounaise installé en Tunisie qui manifeste cette volonté en s'acquittant de ses frais d'adhésion. Il est cependant nécessaire de faire une distinction entre un adhérent et un ressortissant camerounais.

L'adhérent est celui-là qui s'est acquitté de ses frais d'adhésion tandis que le ressortissant est un camerounais poursuivant ses études ou effectuant un stage en Tunisie n'étant pas un adhérent. De ce fait le ressortissant ne jouit d'aucun droit associatif et ce n'est qu'à titre de générosité ou patriotisme qu'il pourra bénéficier d'un droit associatif **A.E.S.C.T.**

ARTICLE 4 : Administration.

L'A.E.S.C.T est administrée par un bureau exécutif composé comme suit :

-  1 Président.
-  3 Vices Présidents (région du nord, sud et sahel).
-  1 secrétaire général et son adjoint.
-  1 trésorier.
-  1 chargé de la communication et 2 adjoints.
-  1 chargé de la culture et son adjoint.
-  1 chargé des activités sportives et son adjoint.
-  1 commissaire aux comptes.
-  1 coordonnateur des projets.
-  1 censeur.

Les membres du bureau exécutif sont élus en assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable selon les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 5 : Devise.

Notre devise est : **Union – Travail – Réussite.**

ARTICLE 6 : Slogan.

Notre slogan est : « **Unis pour un seul but** ».

ARTICLE 7 : Logo.

Le logo adopté par l'A.E.S.C.T est : un médaillon comportant la dénomination complète de l'A.E.S.C.T séparé d'une étoile et renfermant le drapeau du Cameroun en haut, le croquis du Cameroun à gauche ainsi que celui de la Tunisie à droite, un livre ouvert au milieu portant sur sa page de gauche le slogan de l'A.E.S.C.T , sur sa page de droite la devise de l'A.E.S.C.T. Au-dessus du livre se trouve un encier et un stylo à plume, et en dessous l'abréviation A.E.S.C.T.

Chapitre II : STRUCTURES – ATTRIBUTIONS-COMPOSITION

ARTICLE 8 : Structures.

Les organes de l'A.E.S.C.T sont :

- ★ Le bureau exécutif.
- ★ Le conseil consultatif.
- ★ Les cellules régionales.
- ★ L'assemblée générale.

ALINEA 1 : Le Bureau Exécutif.

C'est l'organe suprême de direction de l'A.E.S.C.T. qui :

- ① Assure l'administration générale de l'A.E.S.C.T conformément aux statuts, aux décisions et résolutions de l'assemblée générale.
- ① Coordonne les activités de l'association.
- ① Assure la discipline et la bonne marche de l'association.
- ① Sert d'intermédiaire entre les autorités et l'ensemble de la communauté.
- ① Il se réunit selon un calendrier fixé par ses membres ou sur convocation du Président.
- ① Les 2/3 des membres du bureau peuvent demander l'annulation d'une décision prise par le Président. Celle-ci sera donc réétudiée et fera l'objet d'une nouvelle approbation.
- ① Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par mois et les décisions sont prises par la majorité des voix et ce à deux tiers (2/3) des membres présents.
- ① Le bureau exécutif peut tenir une réunion extraordinaire sur demande du Président ou de deux tiers (2/3) de ses membres.

ALINEA 2 : Le Conseil Consultatif.

Il est potentiellement composé d'anciens présidents et vices présidents de l'A.E.S.C.T, et/ou de personnes faisant foi de bonne moralité, ceux après approbation de l'assemblée générale.

Il ne peut contredire une décision du bureau exécutif mais a pour rôle d'évaluer les enjeux de cette décision et de faire part de son avis à l'assemblée générale qui en décidera.

Il est composé de six membres nommés par le bureau exécutif lors d'une assemblée générale convoquée et après approbation de celle-ci.

Ce conseil est autonome et fixe ses propres règles de fonctionnement dans le souci d'apporter une contribution significative au bon déroulement des activités du bureau exécutif.

Ses membres, assurent un intérim de courte durée (pas plus de 2 mois) en cas de dissolution du bureau exécutif, convoquent le corps électoral en vue de l'élection d'un nouveau bureau et ne peuvent se porter candidat à un quelconque poste.

En aucun cas, les membres de ce conseil ne peuvent faire office d'administrateur de l'A.E.S.C.T même en cas de dissolution du bureau car, durant l'intérim ils ne peuvent prendre des décisions administratives, modifier les textes législatifs de l'A.E.S.C.T, et ne peuvent percevoir les frais d'adhésion de la part des futurs adhérents.

Si un don est fait à l'A.E.S.C.T durant l'exercice de leur intérim, seul le bureau qui sera élu après l'intérim pourra décider de la destination du don. Par ailleurs durant l'intérim ils ne peuvent ordonnancer aucune dépense car, la trésorerie restera bloquée jusqu'à la désignation du nouveau bureau.

ALINEA 3 : Les cellules régionales.

La création d'une cellule régionale tient compte du nombre d'adhérent de L'A.E.S.C.T dans cette ville ou région. Ce nombre doit être supérieur ou égal à 10.

Il existe de ce fait trois régions à savoir :

- ★ La région du Nord qui est la cellule mère couvrant la ville de Tunis et ses environs (Jendouba, Bizerte, etc.).
- ★ La région du Sud couvrant les villes de Sfax, Gabès, Gafsa, Djerba et les environs de ces villes.
- ★ La région du Sahel couvrant : Sousse, Monastir, Mehdiya, Kairouan, etc.

Le Président de l'**A.E.S.C.T** étant naturellement issu de la région du Nord (Tunis), ses deux autres vices présidents autre celui de Tunis, présideront respectivement, après élection les régions du Sud (Sfax) et du Sahel (Sousse). L'**A.E.S.C.T** sera donc doté de :

-  1 Président national.
-  1 vice-président (Tunis).
-  2^e vice-président (Pr Sousse).
-  3^e vice-président (Pr Sfax).

Chaque région élabore son plan d'action en conformité avec les présents statuts et la coutume associative camerounaise.

Le bureau exécutif de Tunis doit assister à l'installation de chaque cellule et doit les assister pour le fonctionnement de leur cellule.

Chaque cellule régionale jouit d'une autonomie financière mais ne doit en aucun cas sortir des textes (Statuts et Règlements Intérieurs) qui régissent l'AESCT, bien que celle de Tunis se doive d'être généreuse envers celles de l'intérieur dans la mesure où elle est proche des institutions et des autorités.

ALINEA 4 : l'assemblée générale.

C'est l'instance suprême de l'A.E.S.C.T composée de tous ses membres.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par mois selon des dates établies par le bureau exécutif.

Toutefois, le Président peut en cas de force majeure convoquer une assemblée générale extraordinaire ou alors si les 2/3 des membres du bureau l'exigent.

Elle détermine les nouvelles orientations et stratégie de fonctionnement.

Adopte, modifie et révisé les statuts et règlements intérieurs.

En fin d'exercice, elle prend connaissance du bilan des activités ainsi que de la gestion financière de l'association par le bureau sortant après validation par une commission spécialisée mise sur pied à cet effet. Elle apprécie la gestion et donne les orientations générales.

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescttunis@yahoo.fr

Web: aesct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

Tout membre qui sollicite la convocation d'une assemblée générale est tenu de la notifier par requête écrite adressée au bureau exécutif portant la mention explicite des noms, prénoms, adresse et signature de(s) l'intéressé(s). Elle doit en outre porter les principaux motifs de cette demande.

La notification de cette requête au bureau n'est pas une garantie de la convocation de cette assemblée générale car si le bureau la juge inutile, infondée ou pouvant être débattue plus tard, la demande sera purement et simplement rejetée.

L'ordre du jour des assemblées générales doit obligatoirement comporter:

- ★ Le rapport des actes du Président.
- ★ Le rapport du secrétaire générale sur la situation interne de l'association et ses rapports avec l'extérieur.
- ★ Un rapport du trésorier sur l'état de la caisse.

Tous les autres points à débattre seront fixés par le bureau exécutif soumis à l'approbation de l'A.G.

ARTICLE 9 : Attribution et composition.

ALINEA 1 : Eligibilité et rôle.

A- Président :

Eligibilité :

- ★ Jouir d'une bonne réputation.
- ★ N'être titulaire d'un passeport camerounais dont la date d'expiration n'excède pas 1 an.
- ★ Avoir au minimum un an d'ancienneté au sein de l'association.
- ★ Résider dans la ville de Tunis.
- ★ Être en situation régulière (posséder sa carte de séjour).
- ★ Avoir une expérience de la vie associative.
- ★ S'être acquitté l'exercice précédent de ses droits associatifs.
- ★ Être régulièrement inscrit dans une université reconnue pour l'année académique en cours.

Rôle :

- ★ Assurer le bon fonctionnement de l'A.E.S.C.T.
- ★ Gérer les dépenses et signer tout acte de gestion.
- ★ Maintenir les bons rapports entre les adhérents.
- ★ Etre en charge de l'élaboration de l'ordre du jour en concertation avec son bureau.
- ★ Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et partout où le besoin s'impose.
- ★ En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.
- ★ Il ordonne les dépenses imprévues sur les fonds de l'association en cas d'urgence.
- ★ En cas d'empêchement, il est secondé par l'un des vices présidents ou peut nommer toute autre personne à cet effet.
- ★ Il est le seul porte-parole de l'A.E.S.C.T. De ce fait, toute déclaration publique n'émanant pas de lui ou d'un membre mandaté par ses soins ne sera pas prise en considération.
- ★ A l'obligation de donner une feuille de route à tous les membres de son bureau dès le début de son mandat.

B- Vice-présidents

Eligibilité :

Conformément aux dispositions de l'**article 8** du présent statut, l'**A.E.S.C.T** a trois vice-présidents.

- ★ Les présidents autres que celui de Tunis sont vice-présidents de l'A.E.S.C.T.
- ★ Le vice-président de Tunis est 3^e vice-président à l'échelle nationale.
- ★ Ils doivent répondre aux mêmes conditions que le Président à la seule différence qu'il peut être à sa dernière année d'étude.

Rôle : (vice-président de Tunis)

- ★ Assiste le président dans sa tâche et le remplace en cas de nécessité ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.
- ★ Est chargé des relations avec l'A.E.S.A.T.
- ★ S'occupe des dossiers que lui confie le président.
- ★ Cherche d'éventuels partenaires pour l'A.E.S.C.T.
- ★ Etabli les contacts avec les autres communautés.

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescttunis@yahoo.fr

Web: aesct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

C- Secrétaire Général et adjoint.

Eligibilité :

- ★ S'acquitter de ses droits associatifs.
- ★ Avoir une expérience administrative et associative.
- ★ Être inscrit pour l'année en cours.

Rôle :

- ★ Tenir les registres de l'A.E.S.C.T.
- ★ Assurer les correspondances du bureau et la rédaction des procès-verbaux lors des assises.
- ★ Dresse les convocations sur ordre du président et assiste celui-ci dans la mise au point du bilan d'activité à présenter à l'Assemblée Générale.
- ★ Enregistre les cotisations et les signes.
- ★ Est assisté par son adjoint dont le secrétaire général est le supérieur hiérarchique.

D- Trésorier

Eligibilité :

- ★ Répondre aux mêmes critères que le président. (voir page 8)
- ★ Avoir une expérience dans la gestion financière et faire preuve de bonne moralité.

Rôle :

- ★ Enregistre les entrées et les sorties des finances.
- ★ Dépose les fonds dans un compte sur ordre du président.
- ★ Assure le gardiennage des fonds de l'A.E.S.C.T.
- ★ Donne l'état de la caisse à chaque assemblée générale ordinaire.
- ★ Signe le registre des cotisations ainsi que toutes les pièces comptables.

E- Commissaire aux Comptes

Eligibilité :

- ★ S'acquitter de ses droits associatifs.
- ★ Être inscrit pour l'année en cours.

Rôle :

- ★ Contrôle le bon fonctionnement financier de l'A.E.S.C.T.
- ★ Veille à la régularité des opérations financières.
- ★ Vérifie la transparence et la gestion des fonds mis à la disposition du trésorier.
- ★ Contresigne les entrées et les sorties.
- ★ Etablit un bilan de fin d'exercice et signe les registres de cotisation.

F- Chargé aux activités culturelles et son adjoint.

Eligibilité :

- ★ Être inscrit pour l'année en cours.
- ★ S'acquitter de sa cotisation.
- ★ Ne pas être à sa première année d'étude en Tunisie

Rôle :

- ★ Chargés de l'organisation des activités culturelles.
- ★ Veillent au suivi et à l'encadrement de tous les organes à caractère culturel.
- ★ Conduisent les délégations culturelles de l'A.E.S.C.T aux invitations sur ordre du président.

G- Chargé aux activités sportives et son adjoint.

Eligibilité :

- ★ Être inscrit pour l'année en cours.
- ★ S'acquitter de ses frais d'adhérents.

Rôle :

- ★ Chargés de l'organisation des activités sportives.
- ★ Veillent au suivi et à l'encadrement des équipes de sportives.
- ★ Recense les besoins de celles-ci qu'il soumet au bureau.
- ★ Conduit les délégations sportives de l'A.E.S.C.T aux invitations sur ordre du président.

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescttunis@yahoo.fr

Web: aesct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

H- Chargé de la communication et ses deux adjoints.

Eligibilité :

- ★ Être inscrit pour l'année en cours.
- ★ S'acquitter de ses frais d'adhérents.

Rôle :

- ★ Assurent la distribution des courriers et des convocations.
- ★ Avisent par tout moyen de communications les membres de la tenue des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
- ★ Peuvent donner des avis publics (porte-parole) pour le compte de l'A.E.S.C.T sous instruction du président. Toute déclaration publique émanant de sa part n'ayant pas reçu l'aval du président est déclarée nul et non avenue.

I- Coordonnateur des projets.

Eligibilité :

- ★ Être inscrit pour l'année en cours.
- ★ S'acquitter de ses frais d'adhésion.

Rôle :

- ★ Charger de gérer les projets à caractère académique (stage, projets ...).

J- Censeur.

Eligibilité :

- ★ Être inscrit pour l'année en cours.
- ★ S'acquitter de ses frais d'adhésion.

Rôle :

- ★ Assure la discipline lors des assemblées générales.
- ★ S'occupe de la distribution des pièces lors des assemblées générales.

★ Chargé de rappeler à l'ordre quiconque trouble les séances de travail le cas échéant il peut requérir n'importe quel concours pour procéder à l'expulsion de celui-ci des lieux où se tiennent les séances.

★ Peut fixer une amende dans le but sanctionner et faire valoir la discipline et le respect entre les adhérents, lors des assemblées générales et les réunions du bureau exécutif.

ALINEA 2 : Pièces à fournir.

Tous les adhérents aspirant à une fonction au sein du Bureau exécutif sont tenus de présenter les pièces suivantes :

- ★ Une photocopie des pages du passeport comportant l'identité de l'intéressé, la date de délivrance et d'expiration, le visa d'entrée en Tunisie.
- ★ Une photocopie de sa carte de séjour s'il n'est pas à sa première année.
- ★ Une photocopie de ses attestations d'inscription et de présence.
- ★ Une lettre de motivation comportant le plan d'action pour le mandat (obligatoire pour le président uniquement).
- ★ Un formulaire de candidature dûment rempli et signé par le candidat lui-même.
- ★ Deux photos d'identités.
- ★ Les frais d'adhésion.

Alinéa 3 : Durée du mandat et immunité.

La durée du mandat des membres du bureau est d'un an renouvelable une fois.

En tant que membre à part entière de l'association, les membres du bureau sont soumis au même statut et règlement intérieur que tous les autres adhérents.

Chapitre III : L'A.E.S.A.T ET LES AUTRES COMMUNAUTES.

ARTICLE 10 : Représentation à l'A.E.S.A.T

L'A.E.S.C.T est affilié à l'A.E.S.A.T et conformément aux textes de celle-ci, Elle doit y être représentée par son président ou le vice-président qui sera mandaté à cet effet, et siègera au conseil des présidents de communautés.

Tout membre désirant accéder à un poste de responsabilité au sein de l'A.E.S.A.T doit déposer sa demande par requête écrite au bureau de l'A.E.S.C.T qui se chargera après étude dudit dossier de présenter sa candidature à l'A.E.S.A.T.

Une candidature n'ayant pas respecté cette procédure sera désavouée par la communauté camerounaise qui se chargera de saisir les cellules de l'A.E.S.A.T devant statuer à cet effet pour annuler cette candidature.

Le membre dont la candidature a été validée se verra soumis à des obligations vis-à-vis de l'exécutif de l'A.E.S.C.T. Il est tenu de rendre compte à toute réquisition du Président, et du déroulement des activités de l'A.E.S.A.T. Doit représenter notre association avec honneur et dignité et, ses avis à l'A.E.S.A.T doivent aller de pair avec la politique générale de l'A.E.S.C.T.

L'A.E.S.C.T se donne le droit de rappeler à tout moment son représentant à l'A.E.S.A.T si elle le juge nécessaire. Ces cas de rappel sont : faute grave commise par ce représentant, non-respect des textes de l'A.E.S.C.T, violation des règles de l'A.E.S.A.T, etc.

ARTICLE 11 : Relations avec les communautés sœurs.

L'A.E.S.C.T entretient des relations amicales, fraternelles et coopératives avec Les autres associations estudiantines autorisées à fonctionner en Tunisie.

Tout besoin d'une communauté sœur doit être adressé par écrit au bureau de l'A.E.S.C.T qui rendra sa décision par écrit notifiée au bureau qui en a fait la demande officielle.

Adresse : AESCT S/C SIEGE DE L'AESAT

Téléphone : +216 25 891 588

E-mail: aescttunis@yahoo.fr

Web: aesct.blog4ever.com/

Association affiliée à l'AESAT (Association des Etudiants et Stagiaires Africains en Tunisie)

Visa N° 30 du 31-05-2007 du Ministère de l'Intérieur

Chapitre IV : DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 12 : Recette

Les recettes de l'A.E.S.C.T proviennent essentiellement des cotisations de ses adhérents, des dons, legs et recette de toute autre nature.

ARTICLE 13 : Cotisation.

Tout membre de l'association ayant eu un deuil d'un proche ou une hospitalisation ou encore un accident peut bénéficier d'une aide symbolique de la part de l'A.E.S.C.T, et peut aussi faire appel à la communauté si le cas est grave pour apporter un plus.

Le montant de la contribution annuelle de chaque adhérent est arrêté à **20 Dinar**, quelque ce soit la région où il se trouve.

ARTICLE 14 : Garde des fonds.

Les fonds de l'A.E.S.C.T sont gardés par le trésorier, soit dans un compte bancaire ou dans tous autres lieux qu'il estimera sécurisé. Il devra néanmoins en apporter les preuves de l'existence de ces fonds à toute réquisition du président ou du commissaire au compte.

Tout dépôt de fond auprès du trésorier doit faire l'objet de la délivrance d'un reçu.

Les retraits doivent automatiquement être contresignés par le Président, et le Trésorier.

Chapitre V: LA FIN DE MANDAT

ARTICLE 15 : Le mandat du Conseil Consultatif.

Le mandat du conseil consultatif expire avec celui du bureau exécutif.

À la fin du mandat le conseil consultatif prend connaissance du rapport de gestion élaboré par le bureau exécutif et donne son avis avant la tenue de l'assemblée générale pour la présentation du bilan.

ARTICLE 16 : Le mandat du Bureau Exécutif.

Le mandat du bureau exécutif est d'une durée d'un an.

Arrivé en fin de mandat, le bureau exécutif est tenu de présenter un bilan de gestion à l'assemblée générale.

Le bilan de gestion du bureau exécutif se fait en deux parties :

Un bilan moral et social faisant état de toutes les activités de l'A.E.S.C.T durant l'exercice.

Un bilan financier faisant état de toutes les recettes et dépenses de l'A.E.S.C.T ainsi que de la façon dont ces dépenses ont été ordonnancées.

Une fois le bilan du bureau établi, il doit faire l'objet d'une appréciation par les membres du Conseil consultatif ainsi que d'une commission d'audit qui vérifiera les flux financiers déclarés.

Dès que les rapports auront été adressés au Conseil consultatif et à la commission de contrôle financier, les fonds devront être bloqués. Aucune dépense ne pourra être engagée sauf en cas de force majeure.

Chapitre VI: LE PROCESSUS ELECTORAL.

ARTICLE 17 : La convocation du corps électoral.

Une fois arrivée en fin de mandat, et après présentation du bilan par le bureau exécutif, le bureau sortant procède à la convocation du corps électoral.

Le corps électoral siège en tant que commission indépendante de tous les organes légaux de l'A.E.S.C.T.

Ses membres sont désignés par le bureau sortant après consultation du Conseil Consultatif et ne sont soumis à aucune autorité mais sont obligés de respecter le processus électoral tel que indiqué dans les présents textes fautes de quoi ils pourront faire l'objet d'une révocation.

Le corps électoral est convoqué au moins deux jours avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

ARTICLE 18 : Présentation des candidatures.

Lors de l'assemblée générale au cours de laquelle le bilan est présenté, le bureau sortant s'étant déchargé de ses fonctions, et ayant convoqué le corps électoral, le président du bureau sortant lance officiellement l'appel à candidature cet acte s'il est fait au même moment que la convocation du corps électoral ouvre en principe de façon officiel la course à la succession et déclare ouverte la propagande électorale.

Les candidatures doivent être déposées une semaine avant le scrutin auprès du corps électoral désigné.

Les candidatures doivent répondre aux critères ci-dessus énoncés et être déposé dans une enveloppe par le candidat tête de liste ou par toute personne qu'il aura mandaté à cet effet.

Tout candidat figurant sur une liste ne doit pas avoir eu des contentieux avec l'association ou avec les autorités de tutelle (Malversation financière, détournement, mauvaise gestion, confiscation des biens communautaires, etc.)
Sa candidature sera purement et simplement rejetée conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : Le mode électoral.

Le mode de scrutin retenue au sein de l'A.E.S.C.T est le scrutin de liste. Toute modification de ce mode, doit faire l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale précédant les élections.

ARTICLE 20 : La campagne électorale.

Elle est ouverte dès la convocation du corps électoral et prend fin dès la présentation par la tête de chaque liste de sa feuille de route. Pendant la campagne chaque candidat est tenu de se conformer aux règles électorales faute de quoi il pourrait voir sa candidature disqualifiée.

Si le corps électoral enregistre plusieurs candidatures pour l'Exécutif, il peut engager une confrontation des candidats afin d'organiser un débat entre ces derniers afin de présenter leur programme devant l'assemblée générale.

ARTICLE 21 : Les listes électorales.

Les listes électorales doivent être composées de façon équilibrée.

Elles doivent refléter la composition sociologique et régionale du Cameroun.

Elles doivent aussi refléter la répartition géographique des camerounais en Tunisie.

La liste qui ne sera composée que des camerounais issus d'une même région (pas plus de deux) sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 22 : Résultat des élections.

Le décompte des voix se fait publiquement en assemblée générale selon les usages et la coutume relative à cet effet.

Après décompte la liste qui aura comptabilisée le plus grand nombre de voix remporte les élections.

Chapitre VII: LA PASSATION DE SERVICE ET PRISE DE FONCTION

ARTICLE 23 : Principe.

Pour qu'il y ait passation de service, il faut que le bureau sortant ait déposé un bilan de gestion et ait présenté tout le patrimoine matériel de l'association.

ARTICLE 24 : Déroulement.

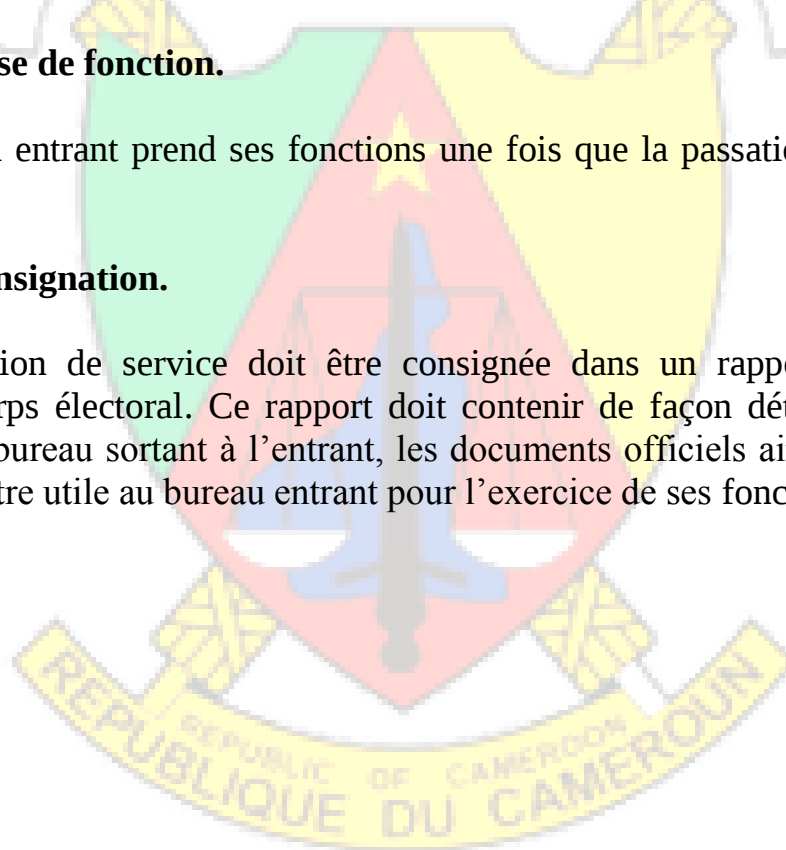
Après que le bureau sortant ait déposé son bilan, il est tenu d'assister à la passation de service avec le bureau entrant. Cet acte se déroule après les élections en pleine assemblée générale.

ARTICLE 25 : Prise de fonction.

Le bureau entrant prend ses fonctions une fois que la passation de service soit effectuée.

ARTICLE 26 : Consignation.

La passation de service doit être consignée dans un rapport rédigé par le président du corps électoral. Ce rapport doit contenir de façon détaillée le matériel transmis par le bureau sortant à l'entrant, les documents officiels ainsi que tout autre chose pouvant être utile au bureau entrant pour l'exercice de ses fonctions.



Chapitre VIII: RELATION ENTRE LES DIFFERENTES CELLULES.

ARTICLE 27 : Le poids des cellules

Le bureau de Tunis reste le siège de l'AESCT et est considéré comme cellule mère et la Présidence nationale reviendra en son sein.

ARTICLE 28 : Répartition des fonds

La répartition des fonds au niveau national ne concerne que les fonds provenant des dotations de l'Etat.

ARTICLE 29 : Critère de répartition

Les fonds sont repartis en fonction du poids des cellules. Le poids des cellules s'estime en pourcentage.

Dans un souci constant d'équité, les présents textes fixent les pourcentages de la façon suivante :

-  Région du Nord : 60 %
-  Région du Sud : 20 %
-  Région du Sahel : 20 %

Les présents pourcentages pourront faire l'objet d'éventuelles modifications en fonction de la conjoncture.

Chapitre IX: DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 30 : Dissolution.

En cas de dissolution de l'A.E.S.C.T et après prélèvement des sommes dues aux tiers, le solde de la caisse sera gracieusement offert à une association caritative.

ARTICLE 31 : Dette.

Tout adhérent qui estime être créancier de l'association doit en apporter les preuves et les raisons ayant conduit à cette créance. Si celle-ci s'avère vraie, l'association est tenue d'en tenir compte dans sa comptabilité.

ARTICLE 32 : Adoption.

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de sa publication par le bureau exécutif.

ARTICLE 33 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur accompagnera ce statut.

La carte d'adhérent doit être établie pour chaque adhérent.

Le président de l'A.E.S.C.T se doit d'installer les présidents élus des autres régions.

ARTICLE 34 : Expérimentation.

Les présents statuts ont une expérimentation illimitée mais peuvent faire l'objet de modification en cas de nécessité. Dans ce cas, de nouvelles dispositions pourront y être apportées par les autorités compétentes.